
THE EMERGENCY MEASURES ACT
(C.C.S.M. c. E80)

**Order re Temporary Suspension of Certain
Expiry Dates**

Extension of licences

1 A licence of the following type that expired or expires on or after November 12, 2020 is deemed to continue in force until April 30, 2021:

(a) a journeyman electrician's licence issued under *The Electricians' Licence Act*;

(b) a pressure welder's licence issued under the *Steam and Pressure Plants Regulation*, Manitoba Regulation 108/87 R.

Effective period

2 This Order takes effect on November 12, 2020 and ends on April 30, 2021, unless sooner revoked.

LOI SUR LES MESURES D'URGENCE
(c. E80 de la C.P.L.M.)

**Décret portant suspension temporaire de
diverses dates d'expiration**

Prorogation de permis

1 Les permis qui suivent dont l'expiration doit survenir le 12 novembre 2020 ou à une date ultérieure sont réputés demeurer en vigueur jusqu'au 30 avril 2021 :

a) les permis de compagnon électricien délivrés en vertu de la *Loi sur le permis d'électricien*;

b) les permis de soudeur à pression délivrés en vertu du *Règlement sur les appareils sous pression et à vapeur*, R.M. 108/87 R.

Période d'application

2 Le présent décret entre en vigueur le 12 novembre 2020 et prend fin le 30 avril 2021, sauf révocation antérieure.